

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(DB)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN, Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE, Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle et la Communauté de Communes ont validé l'implantation du futur stade sur la parcelle cadastrée section AT n°123. Or, jusqu'à présent cette parcelle est dédiée à l'utilisation des scolaires dans le cadre de leur pratique sportive.

Vu la fréquentation effective effectuée par les scolaires, M. le Maire a fait venir les coordonateurs des établissements scolaires. Les utilisateurs réguliers sont : 15 classes du lycée, 14 classes de Molière et 14 classes du collège Foch. Il s'agit maintenant que le projet « stade » est finalisé, de trouver un terrain alternatif de sorte à ce que les scolaires puissent pratiquer de façon correcte leur activité sportive.

Lors de l'établissement du Plan local d'urbanisme, le terrain AT 123 d'une superficie de 3 ha 01a 90 ca a été classé en Zone à urbaniser « équipement sport tourisme, loisirs ».

Il existe ainsi un terrain de substitution pour les scolaires appartenant à M. Marcel COLOMBE, mais ce dernier, pressenti sur le point de savoir s'il consentirait à le céder amiablement, a déclaré qu'il ne le céderait que contraint et forcé. En conséquence, seule la procédure d'expropriation de ce terrain est désormais envisageable.

Afin d'éclairer le Conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, M. le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

le dossier se compose :

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 26

OBJET :

**ACQUISITION
DE TERRAINS
EN VUE DE
LA PRATIQUE
SPORTIVE
SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

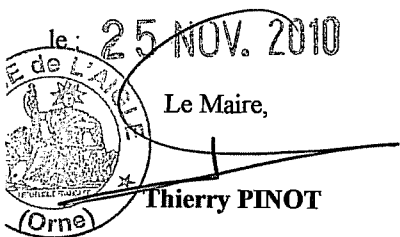
le : 25 NOV. 2010

Publié

le : 25 NOV. 2010

Le Maire,

Thierry PINOT



- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation,
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

le Conseil Municipal,

Par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BELLOC et Mlle EL MANAA),

- **APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation, si nécessaire ;
- **AUTORISE** la saisine du Préfet par Monsieur le Maire pour l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°123,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation de ce terrain conformément au Code de l'expropriation,
- **DIT** que le paiement du prix de cette acquisition se fera au moyen des fonds libres communaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Thierry PINOT



**MAIRIE
DE
L'AIGLE

(DB)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 26

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

OBJET :

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
FRANCAISE
CONTRE LA
MYOPATHIE
DANS LE CADRE
DU TELETHON**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN, Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE, Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

Le 3 et 4 décembre 2010 se déroulera la manifestation du Téléthon. A cette occasion, différentes activités auront lieu dans la ville permettant de récolter des dons pour la recherche du génome humain.

La Municipalité de L'AIGLE souhaite s'associer à cette démarche. Ainsi, le Maire propose qu'une promesse de don à hauteur de 150 € soit effectuée.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **SE PRONONCE favorablement** sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 €,
- **DIT** qu'elle sera versée à l'Association Française contre la Myopathie,
- **DIT** que les crédits seront pris sur l'article 6574 du Budget Général de la Ville de L'AIGLE « Subvention aux organismes de droit privé ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Thierry PINOT

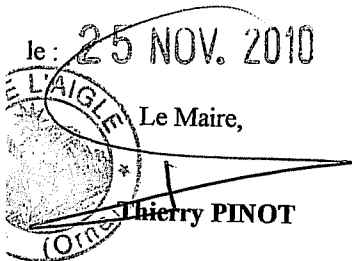
Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le : 25 NOV. 2010

Publié

le : 25 NOV. 2010



**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(DB)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

Nombre de Conseillers :
en exercice : **29**
présents : **25**
votants : **26**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO,
Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD,
M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE,
M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN,
Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE,
Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert
MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme
Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

OBJET :

**VOTE D'UNE
GARANTIE
D'EMPRUNT AU
PROFIT D'ORNE
HABITAT -**

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui
a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal
GAGEZ.

**OPERATION
REHABILITATION
DE 68 LOGEMENTS
A LA MADELEINE**

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne et tendant à la
garantie d'un emprunt,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : La commune de L'AIGLE accorde sa garantie pour le remboursement
de la somme de **549 441,50 euros**, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant
de 1 098 883 euros qu'Orne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le programme de réhabilitation de 68 logements à La
Madeleine à L'AIGLE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Palulos bonifié consenti par la Caisse des
Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 20 ans
Echéances..... : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2,35 %
Taux annuel de progressivité : 0 %.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

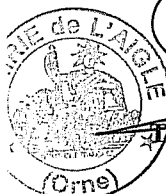
le : **25 NOV. 2010**

Publié

le : **25 NOV. 2010**

Le Maire,

Thierry PINOT



Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

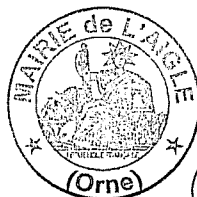
Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Thierry PINOT

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(DB)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

OBJET :

**VOTE D'UNE
GARANTIE
D'EMPRUNT AU
PROFIT D'ORNE
HABITAT -**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO,
Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD,
M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE,
M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN,
Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE,
Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert
MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme
Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

**OPERATION
REHABILITATION
DE 68 LOGEMENTS
A LA MADELEINE**

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui
a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal
GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

L'Office public de L'Habitat de L'Orne ORNE HABITAT a inscrit dans son programme
d'entretien de son patrimoine de logements sociaux sur l'AIGLE la réhabilitation des
bâtiments Maupassant, Flaubert et Franche Comté. Au total, 68 logements sont concernés.

Les travaux sont estimés à 1 359 903,95 € TTC, financés en partie des subventions en
provenance de l'Etat et du département. Un financement par emprunt d'un montant de
1 098 883 € a été inscrit pour le bouclage financier du projet. La ville de L'AIGLE a été
sollicitée par ORNE HABITAT pour octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du
montant de l'emprunt sollicité.

Considérant que cette opération présentant un intérêt indéniable pour la ville et le cadre de
vie de ses habitants,
Considérant la solidité financière reconnue de l'Office ORNE HABITAT,
Considérant en outre que cette garantie d'emprunt ne présente pas un risque financier
inconsidéré pour la Ville de L'AIGLE,

Certifié exécutoire

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 25 NOV. 2010

- **SE PRONONCE favorablement** pour l'octroi de la garantie d'emprunt à ORNE
HABITAT, selon les caractéristiques mentionnées ci-dessous :

Publié

le : 25 NOV. 2010

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Durée totale du prêt :	20 ans
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Montant emprunté :	1 098 883 €
Taux de garantie	50%

Le Maire,

Thierry PINOT



- **DIT** que la ville ne sera sollicitée par le prêteur qu'en cas de défaillance d'ORNE HABITAT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Thierry PINOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Pinot", written over the printed name.

**MAIRIE
DE
L'AIGLE

(DB)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

OBJET :

**CHOIX DU
PROGRAMMISTE
POUR LA
REHABILITATION
DU CENTRE
CULTUREL DES
TANNEURS**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO,
Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD,
M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE,
M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN,
Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE,
Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert
MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme
Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui
a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal
GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle envisage le réaménagement des locaux du Centre Culturel des
Tanneurs qui est actuellement partiellement occupé par le CPPO (Culture et
Patrimoine en Pays d'Ouche) afin de pouvoir conserver et présenter ses collections
dans de meilleures conditions, mais aussi d'y accueillir des artistes en résidence de
création. Avant de choisir le concepteur du projet, il nous faut établir le programme et
l'enveloppe financière affectée à la restructuration des locaux.

Le cabinet Soete conseils basé 23 rue Saint Floxel BP 55508 14 405 BAYEUX a
répondu à la mise en concurrence, et sa proposition est retenue.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire :**

. à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le cabinet
Soete conseils,

. à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 15 510,00 € au titre du
programme Leader du Pays d'Ouche Développement pour le projet concernant le
Centre culturel des Tanneurs

- **SE PRONONCE favorablement** sur le plan de financement ci-dessous
établi.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

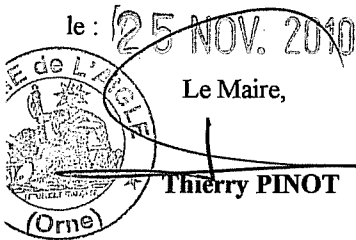
le : 25 NOV. 2010

Publié

le : 25 NOV. 2010

Le Maire,

Thierry PINOT



DEPENSES		RECETTES	
Mission de programmiste Espace des Tanneurs	35 250,00	Subvention Feader	14 190,00
		Autofinancement	18 060,00
TOTAL DEPENSES H.T.	35 250,00	TOTAL RECETTES H.T.	35 250,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Thierry PINOT



**MAIRIE
DE
L'AIGLE

(DB)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : **29**
présents : **25**
votants : **26**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE AU
MAIRE POUR LA
SIGNATURE DU
CONTRAT DE
MARCHES
PUBLICS
ASSURANCE
RISQUES
STATUTAIRES**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN, Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE, Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'AIGLE a contractualisé avec le cabinet CACEP basé 1 rue du Docteur Bronner 67 600 SELESTAT un contrat visant à garantir la ville contre les risques inhérents à la gestion des absences pour maladie, invalidité ou maternité de son personnel titulaire. Ce contrat est entré en vigueur le 1/01/2009 pour une durée de 5 ans.

Il faut préciser que le cabinet CACEP agit en tant que courtier mandataire. L'institut de prévoyance qui lui permet d'assumer le contrat de risques statutaires est le cabinet APRI PREVOYANCE basé 29 boulevard Edgar QUINET 75 014 PARIS.

La grille de tarification se décomposait de la sorte :

Décès	0,22 %
Accident du travail et maladie professionnelle	1,08 %
Maladie longue durée, longue maladie	1,54 %
Option n°1 Maternité	0,39%
Option n°2 maladies ordinaires	<u>1,26%</u>

Certifié exécutoire


transmis à la Sous-Préfecture :

le : **25 NOV. 2010**

TOTAL 4,49%

Publié

le : **25 NOV. 2010**

Le Maire,
Thierry PINOT




Cependant, par courrier en date du 29 juin 2010, la société APRI PREVOYANCE informait Monsieur le Maire de son intention de résilier le contrat eu égard au déséquilibre financier qu'elle subit suite à la gestion de notre contrat. Cette faculté de résiliation est d'ailleurs prévue dans le contrat initialement signé pour peu qu'un préavis de résiliation de 6 mois soit respecté. Dans le cas présent, le délai a été parfaitement respecté.

En conséquence, une mise en concurrence a été organisée de sorte à ce qu'il y ait une continuité dans la garantie contre les risques statutaires. La date d'entrée en vigueur est donc inscrite pour le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 3 ans.

A la vue des critères de sélections ci-dessous énoncés et inscrits dans l'avis d'appel à concurrence paru au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics),

- nature et étendue des garanties
- qualité des clauses contractuelles : 40 %
- tarification : 35 %
- modalité et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et/ou son intermédiaire : 25 %,

le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de marché public avec la société qui présentera l'offre la mieux disante eu égard les critères de sélection ci-dessus définis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Thierry PINOT

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(DB)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **29**
présents : **25**
votants : **26**

L'an deux mil dix,
le : **Mercredi 17 NOVEMBRE**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2010

OBJET :

**BUDGET GENERAL
DE LA VILLE DE
L'AIGLE -**

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Mlle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Yakup ALTUN, Mlle Valérie GHARBI, M. Dominique CLOUARD, M. Michel PERROTTE, Mlle Souad EL MANAA, M. Franck MÉTIER, M. Franck ESTEBAN, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Jacques FRÉNÉHARD.

Absents ou excusés : Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à Mme LENOTRE, M. Christian TAUPIN, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Monsieur BELLUCO a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal de la Ville de L'AIGLE est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°3 au budget général. En effet, plusieurs événements nécessitent la modification des écritures comptables décidées au mois de Mars, ces écritures sont sans incidences sur les grands équilibres budgétaires décidés lors du vote du Primitif :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le : **25 NOV. 2010**

Publié

le : **25 NOV. 2010**

1) Sur la section de fonctionnement :

L'événement JAZZ EN OUCHE seconde édition implique d'une part des dépenses évaluées à 85 442 €, d'autre part, des recettes pour le moment inscrites à hauteur de 70 062 €, le différentiel étant comblé par un apport de fonds propres de la Ville de L'AIGLE de l'ordre de 15 000 €.


Lors du vote du budget, c'est uniquement cette participation de la ville qui a été inscrite en dépenses. Il convient aujourd'hui d'inscrire l'intégralité des écritures tant en dépenses qu'en recettes.

2) Sur la section d'investissement

Deux régularisations sont présentées aujourd'hui.

- La Ville de L'AIGLE a contractualisé en 2008 un emprunt dont la principale caractéristique est d'être momentanément remboursable sur le même principe de fonctionnement que les lignes de trésorerie. Cet emprunt a été inscrit en recette à l'article 16441 « Emprunt en Euro ».

Cependant eu égard à sa caractéristique d'être assorti d'une option ligne de trésorerie, il aurait ainsi fallu plutôt l'inscrire sur le compte 1644. « Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie ».

Le Maire,

Thierry PINOT

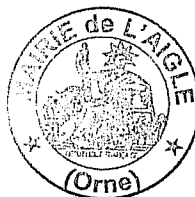
En conséquence, la traduction comptable implique d'émettre un titre correspondant au montant du capital emprunté : 800 000 € à l'article 16 41 « Emprunt en Euro ». (Cet article se trouve ainsi soldé). En contrepartie, il faut émettre un mandat au 1644 « Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie » (pour reclasser dans la bonne catégorie l'emprunt).

- En outre, à partir du moment où la ville utilise sa faculté de ligne de trésorerie sur les emprunts prévus à cet effet, il convient logiquement d'ouvrir les crédits en dépenses quand il s'agit de remboursement, et en recettes quand elle procède à un tirage de fonds. Cette procédure plus lourde jusqu'à présent n'avait pas été demandée par le Trésor public. Aujourd'hui, il nous demande de procéder aux régularisations de tous les tirages effectués depuis la souscription des emprunts. Ces écritures sans incidence comptable nécessitent pour autant l'ouverture des crédits suffisants.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture au 16449 « Opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » tant en dépenses qu'en recettes d'un crédit de l'ordre de **1 700 000 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,
Thierry PINOT